

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2024-335/T321**

Nos réf : CD/ODP/AF/cj

## ➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES PIETONS ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULE AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT DU 4 AU 30 SEPTEMBRE 2024 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE TROTTOIR.

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande de la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la circulation des piétons et le stationnement des véhicules pour le bon déroulement des travaux,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les travaux de raccordement de l'éclairage public et la création d'un cheminement piéton, réalisés par l'entreprise **SATP**, sont autorisés sur le domaine public, **avenue Franklin Roosevelt, face au n° 3, du mercredi 4 septembre au lundi 30 septembre 2024, entre 8h30 et 16h**

**Article 2** : Pour permettre le déroulement du chantier en toute sécurité, le trottoir et les trois places de stationnement situées de part et d'autre du chemin d'accès au bâtiment « Douceur de ville », face au 3 avenue Franklin Roosevelt, seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 1 : Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face.

Alinéa 2 : La circulation des véhicules se fait au pas du piéton aux abords et le long du chantier.

**Article 3** : En aucun cas la circulation des véhicules sera interrompue.

**Article 4** : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 1 : La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise SATP.



**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

